

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 178

présenté par
Mme Maillart-Méhaignerie

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° B Après la première phrase, sont insérées deux phrases ainsi rédigées : « A ce titre, il conduit avec chaque professeur des écoles un entretien individuel annuel visant à identifier leurs souhaits, difficultés et besoins de formation. Il en établit un compte rendu ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instaurer un entretien individuel annuel conduit par les directeurs d'école avec chaque professeur des écoles. Cet entretien individuel a pour objectif de gérer les compétences et recueillir les besoins précis de chaque instituteur. Ces entretiens permettent d'améliorer la qualité et le ciblage des formations et d'anticiper les besoins. Le directeur est le garant du bon recueil des besoins.

Les bilans de ces entretiens n'ont pas vocation à être transmis à l'Inspecteur de l'Education nationale.